



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

N° 2022/09-12

FINANCES - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI VING SIX SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marie-Hélène WEBER, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°2

Clara BIANCO, représentée par Marion COLIN

Hugues FERRAND, représenté par Mathilde BORNE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Marie-Hélène WEBER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**N° 2022/09-12****FINANCES - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Publics) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs. A ce titre, les CCAS et Communes peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures et services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans tout Etat membre de l'Union Européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la Ville de Castelnau-le-Lez pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

La centrale d'achat RESAH peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire ou grossiste.

Si offre accessible en centrale d'achat intermédiaire intéresse la Ville, la signature d'une convention de service d'achat centralisé entre la Ville et le RESAH permettra la mise à disposition à la Ville des pièces du marché. La Ville exécutera le marché directement auprès du titulaire.

Le GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros.

De même, la souscription de certains marchés publics ou accord-cadre peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Le montant de la cotisation d'accès à une offre est indiqué dans chaque convention de service d'achat centralisé. Celui-ci, net de taxe, varie en fonction de la complexité de la création et du suivi d'exécution de l'offre et est adapté selon la typologie de l'adhérent. La périodicité de la cotisation diffère selon la récurrence de l'achat concerné : contribution unique pour les achats non récurrents, contribution annuelle pour les achats récurrents.

Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ci-dessus.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, l'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers permettra à la Ville de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple et immédiatement opérationnelle,

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Sur Affiché le délibération N 2022/09-14

ID : 034-213400575-20220926-DEL2022_09_12-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du RESAH et ses conditions.
- Autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite adhésion et signer tous documents ou conventions nécessaires au bénéfice des offres de service de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 26 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE